Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 24 (1879)

Heft: (21): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NOUVELLES ET CHRONIQUE

NEUCHATEL. — Le Département militaire publie l'avis suivant, concernant l'inspection des bataillons nos 18, 19, 20 et de la compagnie de carabiniers no 2 landwehr:

Les officiers, sous-officiers, infirmiers, armuriers, trompettes, tambours, pionniers, soldats du train et soldats appartenant aux bataillons d'infanterie nos 18, 19, 20 et à la compagnie de carabiniers no 2 landwehr, reçoivent par le présent, qui tient lieu de citation, l'ordre de se rencontrer sur les places d'armes de leurs districts pour y être inspectés.

Les jours d'inspection sont fixés comme suit :

District de Neuchâtel.

Lundi 29 septembre 1879, à 8 heures du matin, place d'armes du Mail, près Neuchâtel.

District de Boudry.

Mardi 30 septembre 1879, à 8 heures du matin, place d'armes de Planeyse.

District de la Chaux-de-Fonds.

Lundi 29 septembre 1879, à 8 heures du matin, place d'armes de la Chaux-de-Fonds.

District du Locle.

Mardi 30 septembre 1879, à 8 heures du matin, place d'armes du Locle.

District du Val-de-Travers.

Lundi 29 septembre 1879, à 8 heures du matin, place d'armes de Longereuse, à Fleurier.

District du Val-de-Ruz.

Mardi 30 septembre 1879, à 8 heures du matin, place d'armes d'Engollon.

Chaque homme devra être porteur des objets d'armement, d'habillement et d'équipement réglementaires, ainsi que de son livret de service et se présentera en tenue de service avec sac garni.

Tous ceux dont l'absence ne sera pas justifiée, ceux dont les effets ne seront pas en bon état, seront punis suivant les prescriptions fédérales. Il en sera de même pour ceux qui auront emprunté des objets quelconques : le prêteur et l'emprunteur seront également punis.

Les officiers chargés du commandement et de l'organisation de la troupe sur la place d'armes puniront, dans les limites de leur compétence, les hommes qui arriveront après l'heure, ou dans un état d'ivresse, ainsi que ceux qui se rendront coupables d'actes d'indiscipline.

Zoulouland. — La guerre est terminée. Cettiwayo a été fait prisonnier par les Anglais.

Voici quelques détails sur la capture de ce chef énergique.

Lord Clifford n'a pas cessé un seul jour de le serrer de près, malgré les fatigues et les obstacles nombreux de cette chasse à l'homme. Le 19 on avait réussi à le tourner, et dès ce jour, sa prise était certaine; ce n'était plus qu'une question d'heures peut-être. Ce jour-là, plusieurs serviteurs du fugitif tombèrent entre les mains des Anglais qui s'emparèrent également de près de 300 fusils.

• Lord Clifford, apprenant que le roi zoulou se trouvait au kraal avec un petit nombre de partisans, dans un état d'abattement complet, ordonna au major Marter

d'entourer le kraal avec ses dragons.

« Cettiwayo et ses compagnons se rendirent sans résistance. Ils furent conduits à Ulundi, où ils arrivèrent le 30 août. Ils seront transportés à Greytown. Leur destination ultérieure n'est pas encore connue.

Le général Wolseley a réuni les chefs zoulous et leur a annoncé que le pays sera divisé en trois régions, placées chacune sous le commandement d'un résident de

race blanche.

La guerre du Zoulouland peut être considérée comme définitivement terminée; une dépêche de Capetown en date du 1er septembre, dit :

« Le général Wolseley partira pour le Transwal, le 5 septembre.

Les troupes anglaises évacueront le Zoulouland, sauf une petite colonne occupée à la pacification du Nord-Ouest.